

## LE BUDGET PRIMITIF 2018 NOTE DE PRESENTATION

L'action de la municipalité est constituée d'une part d'actions obligatoires, d'autre part d'actions facultatives qui résultent d'un choix politique fait à chaque élection (programme du mandat).

La loi impose notamment à la commune les missions suivantes :

- Assurer les fonctions d'état civil (naissances, mariages et décès), de recensement de la population et organiser les élections.
- Enseignement (écoles maternelles et élémentaire)
- Entretien des espaces et bâtiments dont elle est propriétaire
- Maintien de l'ordre public et hygiène
- Délivrance des autorisations d'urbanisme

Au-delà de ces missions obligatoires, la commune peut engager des actions pour tenir compte des besoins actuels et futurs des habitants et définir des priorités. Ce sont ces actions qui participent au « bien vivre ensemble ». Il s'agit de l'enfance jeunesse, de la culture, des animations et de l'aide sociale.

Afin de mener à bien ces actions, la commune doit définir ses dépenses et ses recettes. Ces prévisions de dépenses et recettes sont retranscrites dans le budget qui est voté chaque année.

Les recettes de la commune proviennent des :

- Impôts locaux : 41,44%
- Dotations de l'Etat : 11,02% (en baisse depuis 2011)
- Autres revenus (loyers, dotation solidarité communautaire, attribution de compensation communautaire...) : 47,54%

La différence entre ces recettes et les dépenses courantes permettent de dégager une épargne brute qui sert à financer le remboursement du capital des emprunts et les dépenses d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 22 février 2018. Les documents présentés lors de ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2018 dans un contexte d'incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Maintien des concours de l'État,
- Maintien des charges de fonctionnement,
- Maintien de la masse salariale,
- Maintien des taux de fiscalité communale,
- Maintien global des subventions aux associations,
- Progression des recettes des services,
- Niveau soutenu d'investissement pour le développement urbain, le soutien aux associations et l'aménagement des voiries.

L'année 2018 devait marquer la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Toutefois, l'utilisation du simulateur mis en place par l'Association des Maires de France fait apparaître une baisse de la DGF de 23 000 € pour la commune en 2018.

Le budget 2018 proposé est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 4 360 496,53 € et en section d'investissement à 1 662 349,19 €.

Les associations bénéficient cette année d'une enveloppe globale de 409 265 €, montant stable par rapport à 2017.

Les principaux investissements concernent la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique (380 000 €), le comblement de la cavité souterraine située dans la cour de l'ancienne école élémentaire (162 000 €), le début des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (30 000 €), la réalisation de travaux de voirie (87 000 €), l'acquisition d'une nacelle élévatrice (15 000 €), la suite de la mise aux normes pour partie du stade de football pour répondre aux exigences de la Fédération de Football (7 000€), le lancement des études pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (10 000€),...(cf tableau de la note de synthèse).